

La validation des acquis de l'expérience : la loi a-t-elle tenu ses promesses ?

Par Vincent Merle

Conçue comme une mesure "équitable", la VAE, qui a rencontré bien plus de succès que la "Vap" qui l'avait précédée, et ce malgré des résistances certaines et le poids de ses propres procédures, est porteuse de bouleversement des mentalités collectives. Plus qu'une deuxième chance, une "réversibilité" des conceptions, pour un diplôme gage de compétences au détriment de sa valeur socialement distinctive. Et la VAE rencontre aujourd'hui avec intérêt le débat sur la gestion des parcours.

Six ans après l'adoption de la loi sur la VAE, quel bilan peut-on tirer de cette innovation sociale ? Demi-réus-

site pour les uns, demi-échec pour les autres... comment prendre la mesure du fonctionnement de ce dispositif et de ses effets ?

Un dispositif qui trouve progressivement sa place dans le paysage de la formation continue

Le critère le plus communément adopté pour appréhender l'impact de cette réforme est celui du nombre de diplômes délivrés par cette voie. On peut aussi prendre en considération ceux qui s'engagent chaque année dans cette démarche, qu'elle soit ou non couronnée de succès. Même si elles sont approximatives (on ne connaît pas le nombre exact de candidats à la VAE pour les titres non délivrés par les ministères ou pour les CQP), on dispose d'évaluations quantitatives de ce type¹.

La vraie question est celle du **dénominateur**. À quoi rapporter ces flux pour apprécier si le dispositif "a pris" ou s'il n'occupe qu'une place marginale dans le paysage de la formation des adultes et de la construction des trajectoires professionnelles ? On retient généralement comme dénominateur le nombre des titres et des diplômes

délivrés chaque année. La voie de la VAE apparaît alors très minoritaire. Mais cette comparaison a-t-elle un sens ? Au cours de sa scolarité, un jeune obtient en moyenne deux ou trois diplômes (par exemple, un BEP, un bac pro et un BTS, ou encore un bac général, une licence et un master). Cessons de comparer ce qui n'est pas comparable.

La **probabilité d'accès** des adultes en cours de carrière (par exemple entre 25 ans et 55 ans) à un titre, un diplôme ou un CQP par la VAE a plus de sens. Si 65 000 personnes accèdent chaque année, en totalité ou en partie, à une certification professionnelle par la VAE (nous n'en sommes pas loin aujourd'hui), cette probabilité est de l'ordre de **1 %**. À titre de comparaison, la probabilité pour un adulte d'effectuer au cours de sa carrière une formation débouchant

sur une certification professionnelle (par exemple dans le cadre d'un Cif ou en suivant des cours du soir au Cnam) est de l'ordre de 3 %². Ce serait donc près d'**une certification professionnelle sur quatre** qui serait acquise, en cours de vie professionnelle, par la VAE. Les données dont on dispose pour l'Éducation nationale montrent qu'en 2005, 49 200 diplômes professionnels et technologiques (hors enseignement supérieur) ont été délivrés par la voie de la formation continue (pour 75 000 personnes qui se sont présentées aux examens) et 12 600 par la VAE (pour 21 300 qui se sont présentées devant les jurys)³. Cela corrobore l'estimation ci-dessus.

Rappelons également que le nombre de congés individuels de formation (Cif) est d'environ 30 000 et celui des bilans de compétences est d'environ 80 000 par an⁴. Ces ordres de grandeur suggèrent que la VAE n'occupe pas la place marginale qu'on lui attribue fréquemment. Il serait plus exact de dire que, dans le contexte français où la formation des adultes prend rarement la forme d'un parcours conduisant à une certification, **la VAE trouve progressivement sa place**. Elle contribue à redonner progressivement du



Vincent Merle est professeur au Cnam (Conservatoire national des arts et métiers). www.cnam.fr



1 Nous renvoyons le lecteur au rapport au Parlement réalisé par la DGEFP en collaboration avec la Dares et le Céreq en décembre 2007.

2 D'après l'enquête CVTS conduite auprès des actifs en Europe. Données pour la France publiées par le Céreq.

3 Cette proportion est nettement plus faible pour les titres du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi (environ 6,4 %).

4 Étude de la Dares pour l'année 2000. Nous ne disposons pas de données plus récentes.

sens aux démarches d'éducation et de formation tout au long de la vie. Même si on a pu constater, ici ou là, un tassement des candidatures ces deux dernières années, après la forte augmentation qui a suivi l'adoption de la loi, la VAE est, pour ainsi dire, en train d'"entrer dans les mœurs".

D'où vient alors la déception qui semble se faire jour dans les commentaires sur le déploiement de la VAE ? Pourquoi des appels répétés à une croissance accélérée du nombre

de personnes accédant à un diplôme par cette voie ? Sans doute en raison du **décalage** entre les espoirs suscités par l'adoption de la loi et la réalité des pratiques. Ce décalage résulte en grande partie de la sous-estimation des difficultés pour développer cette démarche. Mais il faut sans doute en chercher également les raisons dans la nature même des attentes à l'égard de la VAE qui ne sont pas forcément concordantes avec les effets multiples, intentionnels ou non, de la loi.

Des difficultés de mise en œuvre qui révèlent l'ampleur des changements introduits par la VAE

En 1992 le dispositif de validation des acquis professionnels (Vap) avait été adopté dans une relative confidentialité. La "VAE 2002" s'inscrivait dans un processus plus global de réforme de la formation professionnelle et a fait l'objet de multiples débats avant son adoption⁵. Non seulement les esprits étaient mieux préparés à ce changement, mais un **fort consensus** s'est constitué autour de quelques idées forces qui sous-tendaient le principe même de la VAE : l'idée de l'égalité de dignité entre les différentes manières d'apprendre, celle de la nécessité de valoriser les acquis de l'expérience pour favoriser la progression professionnelle, celle de contrebalancer le poids des diplômes acquis en formation initiale par l'attribution des mêmes certifications à ceux qui avaient développé à travers leur pratique professionnelle des connaissances, aptitudes et compétences en rapport avec un diplôme ou un titre. En somme, la VAE est apparue comme une **mesure équitable** et susceptible de réduire les inégalités qui caractérisent le monde éducatif et celui de la formation continue.

Ce consensus autour d'un principe de justice sociale et l'engouement qui a suivi le vote de la loi ont indéniablement permis que le dispositif **sorte de la confidentialité** dans lequel la Vap était demeurée. Ils n'ont pas permis, comme par un coup de baguette magique, de lever tous les obstacles à un déploiement rapide de la VAE. D'autant plus que la loi restait, à dessein, **relativement floue sur les modalités** pratiques de mise en œuvre.

Il est tout d'abord apparu que si tous s'accordaient sur les bienfaits du dispositif, chacun estimait que la VAE devait s'appliquer aux **diplômes des autres** plutôt qu'aux siens. Les écoles prétendaient y échapper au nom de la sélection qu'elles opéraient à l'entrée dans leurs cursus, les professions réglementées au nom de la défense du professionnalisme et de la sécurité des usagers, une partie de l'enseignement supérieur au nom des vertus de l'enseignement des disciplines... Bref, selon l'adage anglo-saxon, la VAE c'est bien mais "*not in my back yard*" ! Aujourd'hui tous les diplômes ne sont pas encore ouverts à la VAE.

Il aura fallu du temps pour que les organismes qui délivrent des

La VAE est apparue comme une mesure équitable et susceptible de réduire les inégalités qui caractérisent le monde éducatif et celui de la formation continue

5 Nous avons tenté de retracer la genèse de cette loi dans un des articles du numéro spécial de la revue de l'Institut de recherches économiques et sociales consacré à la VAE (*Revue de l'IRES* n° 55 - 2007/3).

6 Nous préférons parler de "réversibilité" et non d'"inversion" comme le fait, par exemple, Pascal Caillaud : "Cette technique – la VAE – repose sur l'inversion entre reconnaissance des connaissances, des aptitudes et des compétences et exercice d'une activité professionnelle." ("La construction du droit à la formation" in *Former pour réformer, retour sur la formation permanente*, sous la direction de Guy Bruzy, Pascal Caillaud, Emmanuel Quenson, Lucie Tanguy. La découverte, 2007).

diplômes ou des titres tirent les conséquences de la rupture fondamentale introduite par rapport à la loi de 1992. Dans bien des esprits, la VAE visait à "dispenser" d'une partie du parcours de formation. Le principe de **dissociation entre la certification et le parcours** qui y conduit n'a été perçu que progressivement. Or, ce principe a des conséquences lourdes sur la nature même des diplômes et des titres. La première de ces conséquences est qu'ils ne garantissent plus l'appropriation de connaissances dans un cadre pédagogique structuré, mais valident des aptitudes, connaissances et compétences référées à l'exercice d'une activité professionnelle. Une **équivalence** est établie entre les connaissances acquises dans un cadre scolaire en vue de l'exercice du métier ou les connaissances que l'on peut prouver à travers la maîtrise des situations professionnelles. Le moins que l'on puisse dire, c'est que ce principe d'équivalence ne va pas de soi pour des enseignants ou des formateurs.

Cette difficulté est patente lorsqu'il s'agit d'élaborer des **référentiels** adaptés à ce nouveau mode de validation. Comment passer de la logique "*Il sait, donc on peut supposer qu'il saura faire*" à la logique "*Il sait faire, donc on peut supposer qu'il sait*" ? L'écriture des référentiels de diplômes et de titres est au cœur de cette sorte de **réversibilité**⁶ introduite par la VAE. Comment valider les acquis de l'expérience si le référentiel énonce les connaissances sans indiquer en quoi et comment elles peuvent être sollicitées dans des situations professionnelles ? Inversement, comment valider les acquis si le référentiel n'est que l'énoncé d'une série de tâches ou de performances à accomplir sans référence à "l'intelligence de la tâche", c'est-à-dire à la nécessaire compréhension des situations pour dépasser la simple application de procédures ou la routine

des gestes professionnels ?⁷ Pour un CAP ou un baccalauréat professionnel, il n'est pas très difficile d'introduire cette sorte de réversibilité dans l'élaboration du référentiel. L'Éducation nationale s'est engagée depuis longtemps dans cette voie en réformant le processus même d'élaboration des diplômes professionnels de l'enseignement secondaire. Le ministère de l'Agriculture et de la Pêche et le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi ont également beaucoup progressé dans cette voie. Cela devient beaucoup plus complexe pour un diplôme de l'enseignement supérieur, *a fortiori* si ce diplôme est plutôt généraliste. Le principe de la VAE et la modularisation des parcours de formation qu'elle induit tombent alors sous le coup d'une critique identique à celle parfois adressée au système des crédits dans l'enseignement supérieur : *“Les cursus universitaires définis à partir de savoirs disciplinaires, par les producteurs de ces savoirs eux-mêmes, les enseignants chercheurs, sont démembrés au profit de modules considérés comme des unités interchangeables sans considération des effets possibles sur les apprentissages intellectuels.”*⁸

La validation des acquis constitue à cet égard une “petite révolution” qui se heurte à bien des **résistances**. Il faudra du temps pour qu'elle sorte de la logique “dérogatoire” dans laquelle elle reste encore cantonnée dans bien des structures délivrant des certifications. Il faudra également du temps pour que se construise un **corpus méthodologique** pour l'élaboration des référentiels. De ce point de vue, beaucoup d'organismes certificateurs sont en quelque sorte **livrés à eux-mêmes** et n'ont guère d'autre repère que le descriptif commun des diplômes et des titres désormais exigé par la CNCP ; si celui-ci contraint à définir le champ professionnel visé par

la certification, ainsi que les principales activités et compétences, il est loin de constituer le référentiel dont les candidats, les accompagnateurs et les jurys ont besoin pour délivrer les certifications de manière équitable et pertinente.

La **procédure de validation** est également source de perplexité pour les organismes certificateurs. S'ils sont familiers des procédures de validation à l'issue des formations, la délivrance de tout ou partie d'un diplôme sur la base d'un dossier et d'un entretien avec le jury est une procédure qui, pour n'être pas tout à fait nouvelle, n'en apparaît pas moins comme **plus aléatoire et moins équitable** que les épreuves traditionnelles (épreuve “sur table”, questions de cours, exercice pratique sous le contrôle du jury, etc.). Si la qualité du référentiel facilite beaucoup le travail des jurys, cela ne suffit pas à lever tous les doutes. Cela explique en partie que certains certificateurs se soient lancés timidement dans la démarche. Il faut du temps pour que les enseignants se convainquent que la VAE n'est **pas plus arbitraire** que la correction d'une copie et pour qu'un jury fasse son apprentissage collectif et construise ses catégories de jugement.

Les tâtonnements pour mettre au point des **procédures d'accompagnement** ont également contribué à ralentir le déploiement de la VAE. Indubitablement, cet accompagnement est très utile, tant il est difficile pour les candidats de se mettre dans la posture, peu habituelle dans la vie quotidienne, de faire retour sur son expérience et de “mettre en mots” les choses que l'on sait faire sans même savoir qu'on met en œuvre des aptitudes et des connaissances sophistiquées pour les réaliser. Pour autant, l'accompagnement ne doit pas devenir un exercice d'introspection et d'anamnèse qui transforme l'écriture du dossier en une **épreuve identitaire déconnectée** du référentiel du diplôme ou du titre.



7

C'est cette réversibilité qui constitue, à mon sens, la différence fondamentale entre les certifications construites dans l'esprit de la “certification qualité” (par exemple, les habilitations nécessaires pour l'exercice d'une activité ou les certifications délivrées par des constructeurs de machines) et les titres et les diplômes enregistrés dans le RNCP et ouverts à la VAE.

8

Lucie Tanguy, “La fabrication d'un bien universel”, in *Former pour réformer, retour sur la formation permanente*, sous la direction de Guy Brucy, Pascal Caillaud, Emmanuel Quenson, Lucie Tanguy. La Découverte, 2007

Le “rodage”, au sens mécanique du terme, de ces trois composantes essentielles d'une procédure de VAE est plus long qu'on ne l'imagine. L'écriture du référentiel, l'apprentissage collectif des jurys et la mise au point de l'accompagnement interagissent au cours du temps. Cela permet de lever progressivement la plupart des réticences vis-à-vis de la VAE et de l'intégrer progressivement dans l'offre de formation et d'accompagnement des parcours des structures de formation. Précipiter le mouvement risque au contraire d'aboutir à des blocages.

Comme on pouvait s'y attendre, cette nouvelle voie d'accès aux diplômes et aux titres bouscule bien des habitudes et remet partiellement en cause la fonction même des diplômes et des titres dans les processus sociaux de reconnaissance des connaissances, des aptitudes et des compétences. À vouloir trop “pousser les feux”, ne risquerait-on pas de décrédibiliser la procédure et de glisser vers l'écueil que les différents acteurs avaient précisément voulu éviter au moment de la préparation de la loi : *“donner des diplômes à tout le monde”* ?

Des **progrès** peuvent néanmoins être accomplis. Trop de diplômes ou de titres ne sont pas encore ouverts à la VAE. La mobilisation de l'**Afpa** pour développer la VAE, tant auprès des demandeurs d'emploi qu'auprès des salariés, est insuffisante. Plus globalement, le développement de la VAE ne résultera pas seulement de la bonne volonté des organismes qui délivrent les diplômes et les titres, mais bien du **“portage”** que feront les différentes institutions concernées sur le territoire. Comment comprendre autrement l'écart très important entre les régions dans les taux d'accès à la VAE ? La part des diplômes obtenus par la VAE parmi l'ensemble des titres du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de

l'Emploi varie, selon les régions, de 0,6 à 20,3 %. Pour les diplômés de l'enseignement technologique et professionnel de l'Éducation nationale, cette part varie de 7,3 à 31,7 %. Certains **Conseils régionaux** ont bien perçu cet enjeu et s'efforcent d'inclure la VAE dans une politique plus globale d'orientation et d'aide à la construction des parcours de progression professionnelle. Les **Fongecif** tendent

également à introduire la VAE dans leurs démarches de conseil aux demandeurs d'un congé individuel de formation. S'il convient de lever les obstacles liés aux organismes certificateurs (et notamment la lourdeur des procédures ou la sévérité excessive de certains jurys), le développement de la VAE demeure en partie tributaire du développement de l'**offre d'orientation** et de conseil professionnel.

Un déploiement de la VAE dans des dynamiques collectives

La VAE est un droit individuel. Nul ne le conteste. Mais sa pertinence et ses effets ne sont jamais aussi pertinents que lorsqu'elle est pratiquée dans un **cadre collectif**. Beaucoup d'entreprises et quelques secteurs professionnels s'en sont emparés et ont inscrit la VAE dans une démarche de **gestion des ressources humaines** et de qualification de la main-d'œuvre. Même dans ce cas, il ne peut s'agir que d'une démarche volontaire de la personne. Mais la recherche de cette forme de reconnaissance a d'autant plus de sens qu'elle est soutenue par une entreprise ou un secteur. Elle débouche plus sûrement sur une progression professionnelle. En cas de réussite partielle, l'entreprise ou la branche peuvent prendre en charge la formation complémentaire nécessaire pour aller jusqu'à l'obtention complète du diplôme. Plus globalement, l'entreprise et le salarié se trouvent engagés ensemble dans un **processus de valorisation** et de développement des compétences. Le plus souvent, il en résulte une plus grande motivation professionnelle et une envie de progresser dans la maîtrise de son métier. D'un point de vue collectif, l'encouragement à faire valider ses acquis contribue à "**tirer vers le haut**" la qualification des salariés. Le diplôme ou le

titre n'est pas une simple validation de la performance dans le contexte précis de l'emploi occupé ; il invite à une maîtrise plus complète de l'ensemble des aptitudes et des connaissances nécessaires à l'exercice d'un métier.

Cette dimension collective n'a pas toujours été clairement perçue au moment du vote de la loi. Comme on l'a vu, elle a d'abord été interprétée comme une mesure de justice et d'équité : permettre à ceux qui ont appris autrement que par la voie scolaire d'obtenir la même forme de reconnaissance que ceux qui sortent de formation initiale. Or, cette forme de reconnaissance particulière que constitue un diplôme ou un titre a d'autant plus de valeur qu'elle **s'inscrit dans un parcours** de progression professionnelle. Ce dernier se construit le plus souvent au sein d'une entreprise, d'une profession ou d'un secteur professionnel. Dans certains cas, ce sont des entreprises et des branches qui interpellent les organismes certificateurs pour les inciter à favoriser l'accès à leur diplôme ou à leur titre par la VAE ou à revoir leur politique de certification. La VAE devient alors un **outil au service d'une gestion collective des qualifications** et non un simple outil d'amélioration de l'employabilité des personnes.

« Cette forme de reconnaissance particulière que constitue un diplôme ou un titre a d'autant plus de valeur qu'elle s'inscrit dans un parcours de progression professionnelle »

On ne doit pas oublier, par ailleurs, que l'instauration de la VAE n'était qu'un élément dans un processus de réforme plus global de la formation des adultes. Celle-ci visait à la fois à réduire les inégalités d'accès à la formation et à favoriser la "sécurisation des parcours professionnels". L'accord interprofessionnel de décembre 2003 a repris cette ambition et mentionne la VAE comme un des facteurs susceptible de rendre le **salarié acteur de son propre parcours**. Cette ambition se heurte à la lenteur des évolutions dans les pratiques de gestion de main-d'œuvre. Là encore, il faudra du temps. Il faudra sans doute aussi que les transformations démographiques incitent les entreprises et les branches à s'engager plus avant dans une **gestion anticipatrice** des compétences et dans des logiques de co-investissement.

Cela conduit à focaliser l'attention sur les usages sociaux de la VAE et pas seulement sur le nombre de personnes qui s'engagent dans cette voie. La VAE est un **levier de changement et d'innovation sociale**. Si on souhaite qu'elle joue ce rôle, il ne faut pas seulement stimuler les demandes individuelles ; il faut accompagner son appropriation par les entreprises et les branches et lui donner toute sa place dans le dialogue social.

Enfin, un des objectifs sous-jacents à la loi était de faire évoluer la place et la fonction des **diplômes** et des titres sur le marché du travail. En France plus qu'ailleurs, le diplôme acquis en début de vie professionnelle marque, parfois à vie, le destin professionnel, et donc en partie la position sociale des individus. En dissociant la certification de la voie qui y conduit, la loi sur la VAE tend à accentuer la valeur des diplômes en tant que **gages d'aptitudes et de compétences au détriment de leur valeur distinctive** selon une logique de

niveau et d'excellence scolaire. Cela a été l'objet de vifs débats au moment de la préparation de la loi. Mais cela n'est pas explicite dans le texte législatif lui-même et n'a guère été perçu par l'opinion. Mais n'est-ce pas aussi à ces effets sur la fonction des diplômés qu'il faut apprécier les effets de la mise en œuvre de la VAE ? Il va de soi que cela ne pourra se mesurer que sur le long terme, et que bien d'autres facteurs freineront ou encourageront cette transformation de phénomènes sociaux profondément ancrés dans les **représentations collectives**.

Dans l'immédiat, la VAE a eu pour effet de rendre plus aigus les enjeux de pouvoir qui entourent tout système de certifications professionnelles et, par voie de conséquence, de contribuer à accroître le nombre de certifications, alors que ceux qui ont préparé la réforme souhaitaient plus de lisibilité et plus de cohérence dans un paysage riche d'environ 15 000 certifications professionnelles. La régulation collective dont est chargée la Commission nationale de la certification professionnelle ne pourra véritablement se mettre en place sans une transformation des comportements des acteurs qui la composent.

“ N'est-ce pas aussi à ses effets sur la fonction des diplômés qu'il faut apprécier les effets de la mise en œuvre de la VAE ? ”

qu'elle répond à de vrais besoins individuels ou collectifs, parce qu'elle suscite toujours autant d'intérêt (et parfois même de passion), mais aussi parce qu'elle s'inscrit dans des transformations plus profondes du marché du travail et du fonctionnement de l'éducation et de la formation dans notre pays, elle poursuivra son chemin. Que les sceptiques se rassurent : en 1998, nous n'étions que quelques-uns à penser que la VAE pouvait constituer un volet important de la réforme de la formation professionnelle. Aujourd'hui, son principe n'est plus guère contesté et elle a certainement contribué à modifier notre regard sur l'éducation et la formation tout au long de la vie.

La VAE, principe d'avenir

Les déceptions à l'égard de la VAE sont en partie fonction des attentes considérables qu'elle a suscitées. Mais ceux qui les expriment ont-ils vraiment conscience de l'ampleur des transformations qu'elle implique et des enjeux sociaux qui l'entourent ? Parce

Vincent Merle

Dico de la formation continue

Rédigé par le Centre INFFO, ce dictionnaire présente 200 mots-clés de la formation professionnelle continue, organisés en cinq rubriques : les dispositifs de formation et leurs bénéficiaires, les acteurs professionnels de la formation, les acteurs individuels, l'ingénierie de la formation, les méthodes de formation. Chacun de ces mots est expliqué par une définition, des exemples, des points de vigilance et, le cas échéant, les coordonnées des organismes de référence.

Pour tout public.
Édition 2008, 256 pages, format 15,5 x 24.
19,90 E TTC - 18,96 E HT (TVA 5,50 %) - réf. 1374



Ouvrage disponible sur www.centre-inffo.fr - rubrique "Boutique en ligne"